



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines
Direction de l'environnement et de la santé publique
Ref: VA/PV/OC 08-07-711

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

Le 22/07/2009

78 110 LE VESINET

Objet:

Mise en application du décret n°83-748 du 9 juillet 2008 limitant l'utilisation des ondes WI-FI dans les immeubles, administrations et lieux de scolarité.

Suite à une recrudescence d'accidents vasculaires cérébraux liés aux ondes WI-FI la loi interdit les émetteurs dans les immeubles, administrations et lieux de scolarité.

Les ondes wi-fi ont une portée radiale pouvant aller jusqu'à cent mètres à travers murs et plafonds et se trouvent fortement concentrées lorsque plusieurs utilisateurs sont branchés.

À compter du 15 septembre 2008 les personnes possédant un émetteur wi-fi sont dans l'obligation de brancher celui-ci en mode filaire ou de le remplacer par un modem.

Le non respect de la loi entraînera des poursuites, les peines pouvant aller de 3 à 6 mois de prison et 50 000 euros à 150 000 euros d'amende.

Pour toute information complémentaire consulter le site internet www.santepublique.gouv.fr

Le secrétaire général

Philippe VIGNES